



Conseil municipal

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Détails

Écrit par [Secrétariat Mairie](#)

Catégorie : [Conseil municipal](#)

Publication : 10 novembre 2023

Affichages : 2022

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 20 heures à la mairie, en séance ordinaire, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAYARRI, Maire de Beauvilliers, dûment convoqués le 13 octobre 2023.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Étaient présents : Messieurs Jean-Claude BAYARRI, Guillaume DECORTE, Michaël COUTURE, Madame Isabelle CHAPPE-KERNEIS, Messieurs Serge BENIS, Pascal JABLONKA, Madame Julie THIROUIN, Messieurs Benjamin TAILLIEU, Jérôme QUILLOU.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Monsieur Thierry DODARD

Pouvoir : Monsieur Thierry DODARD donne pouvoir à Monsieur Michaël COUTURE

Nombre de Conseillers

- en exercice10
- présents09
- votants10

Le secrétariat est assuré par : Monsieur Jérôme QUILLOU.

Début de séance : 20h00fin de séance : 21h55

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour le PV du conseil du 21 septembre 2023

-

1. Présentation par la société VALOCIME de La proposition sur les conventions de location de parcelles de radiotéléphonie

Présentation de la société VALOCÏME et des propositions sur les locations des 3 sites d'antennes par Monsieur Bruno DIDIER.

- Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée E N°84, située Château D'Eau - 44, Rue De Paris, commune de BEAUVILLIERS (28150), à la société VALOCÏME SAS, Délibération n° 2023/40

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire,
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 50 m² environ sur la parcelle cadastrée E N°84,
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 7 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujétti) avec une indexation fixe annuelle + 1 %,
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÏME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

1. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZS N°17, située Lieu-Dit "Beauvilliers", commune de BEAUVILLIERS (28150), à la société VALOCÏME SAS, Délibération n° 2023/41

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 160 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire,
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 31/01/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 160 m² environ sur la parcelle cadastrée ZS N°17
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 10 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujétti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÏME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

1. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN N°16, située Hameau De Villereau, commune de BEAUVILLIERS (28150), à la société VALOCÏME SAS, Délibération n° 2023/42

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 276 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du / /2025, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 276 m² environ sur la parcelle cadastrée ZN N°16
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 400 € (200 € versés à la signature + 1 x 200 €/an) ACCEPTE un loyer annuel de 9 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujétti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÏME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

1. Renouvellement de la convention de radiotéléphonie ORANGE

-

Vu la délibération n° 2023/40 de ce jour, la convention de location de l'antenne ORANGE gérée par TOTEM a été accordé à VALOCÏME, aucune délibération pour le compte de TOTEM n'est prise.

-

- PROJET D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX SECS A VIEL-ALLONNES

Délibération n° 2023/43

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé PLACE DES TILLEUILS, RUES DU NORD, DE LA CROIX ROUGE, DU DOCTEUR LEMERCIER, DU PONT à BEAUVILLIERS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4400€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année. l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4400€ représentative des frais de coordination des travaux.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Délibération n° 2023/44

Monsieur le Maire présente le courrier du 19 septembre 2023 de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à ce fonds.

Vote :

Pour : 1

Contre : 9

Abstention : 0

1. Informations et questions diverses

Colis des anciens

Le colis des anciens sera remis lors du goûter fixé au mardi 19 décembre.

Le thème d'un repas est abordé et fera l'objet d'une réflexion pour l'année prochaine.

Commission poney club.

Une prochaine réunion est à prévoir pour distribution des « bons de découverte du poney » pour les enfants de l'Arbre de Noël, suivant la délibération modifiant le bail du poney-club.

Eoliennes.

Fin de l'enquête publique pour les éoliennes EDF et Citoyennes 15

Projet de repowering des éoliennes ERG.

Installation de caméras de vidéo-surveillance

Un rendez-vous est prévu avec la gendarmerie lundi prochain.

Mauloup

Concernant l'installation de STOP: les travaux d'aménagement au croisement de la RD114, rue de Chartres et RD 336, rue du Midi à l'intersection sont prévus courant octobre-novembre.

Spectacle « Bobby à la pointe ».

Monsieur le maire fait part de la qualité des comédiens-chanteurs-instrumentistes et du fort succès de la pièce.

Environ 70 personnes présentes.

Bulletin municipal :

Monsieur Pascal JABLONKA sollicite les conseillers afin de préparer le bulletin.

Recensement de la population début 2024

Le secrétaire de mairie é été nommé coordonnateur communal.

Reste à trouver un ou une agent recenseur.

La collecte aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024

Des formations sont prévues pour les agents recenseurs et coordonnateurs communaux en novembre et tout début janvier.

Menu principal



Menu principal

- Éditorial
- Conseil municipal
- Informations
- Documents
- Culture
- Association La Beauvilloise
- messagerie
- Accès privé

- Actes officiels (Préfecture)
- Comcom Cœur de Beauce
- Météo locale
- Fourrière animale
- Evasion FM
- radio Intensité
- La République du Centre
- L'écho républicain scolaire
- Archives du site
- poney & compagnie
- Chambres à la ferme
- Grumpy Bear's garage

Login Form

Identifiant

Mot de passe

☐ Se souvenir de moi

Connexion

[Identifiant oublié ?](#)

[Mot de passe oublié ?](#)